

# JEU 100% GAGNANT FRESHMOOD - REGLEMENT COMPLET

**Tentez de remporter un bon voyage d'une valeur de 2 000€, ainsi que de nombreux cadeaux Wonderbox !**

- OPERATION 51605 -

DU 09 DÉCEMBRE 2024 AU 16 FÉVRIER 2025

---

## **Article 1 – Société organisatrice**

La Société FOODIZ SOLUTIONS SAS au capital de 771 650€, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé RES. FLANDRE (2EME ETAGE) 20 AVENUE DE FLANDRE 59170 CROIX, inscrite à la Chambre de commerce sous le numéro 534 455 118, organise du 09/12/2024 (00h01, heure française) au 16/02/2025 (00h01, française) un jeu 100% gagnant sur les participations conformes.

## **Article 2 – Conditions de participation**

Cette offre, avec obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine hors Corse et hors DOM TOM, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que les membres de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par jour, par foyer et un seul gagnant par foyer (hors webcoupons) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation est conditionnée à une obligation d'achat d'un produit parmi les références détaillée en annexe.

## **Article 3 – Annonce de l'offre**

Le jeu est annoncé en magasin et sur le site [jeu-freshmood.fr](http://jeu-freshmood.fr). La société FOODIZ SOLUTIONS se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

## **Article 4 – Modalités de l'offre**

Le jeu est ouvert durant la période du 09/12/2024, au 16/02/2025, à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Tous les participants pourront bénéficier d'une dotation, sous réserve de la conformité de leur dossier après traitement. Les participants dont le dossier est conforme recevront leur dotation dans un délai de 4 à 5 semaines après confirmation de leur conformité à l'adresse e-mail renseignée lors de la participation.

Également, seules les participations conformes seront éligibles au jeu 100% gagnant pour remporter l'une des dotations mises en jeu (voir article 6)

## **Article 5 – Participation au jeu**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

**Pour participer, il suffit de :**

1. **ACHETEZ DANS UN MAGASIN domicilié en France Métropolitaine hors Corse et hors DOM TOM, entre le 09/12/2024 et le 16/02/2025 inclus.**

Les achats effectués dans des magasins non immatriculés en France ne seront pas pris en compte.

2. **RENDEZ-VOUS SUR LE SITE [jeu-freshmood.fr](http://jeu-freshmood.fr) à partir du 09/12/2024, muni de vos preuves d'achat en vous connectant au plus tard le 23/02/2025 minuit.**
3. **REMP LISSEZ LE FORMULAIRE** d'inscription comprenant :
  - vos coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse email.
  - les informations relatives à votre achat : date d'achat, référence produit, enseigne dans lequel vous avez effectué votre achat.
4. **TELECHARGEZ VOS JUSTIFICATIFS D'ACHAT**, à savoir la photo du ticket de caisse entier et original (libellé et prix du produit impérativement entourés)
5. **VALIDEZ VOTRE PARTICIPATION**

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 6 – Définitions et valeurs des dotations du jeu 100% gagnant et du tirage au sort**

Sont mis en jeu par tirage au sort qui aura lieu le 17/03/2025 :

- 1 bon voyage d'une valeur commerciale unitaire maximale de 2 000€ (valide jusqu'au 31/12/2025) ;

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 5 Wonderbox "3 jours de rêve en duo" d'une valeur commerciale unitaire indicative de 119.90€
- 4 Pass parc Astérix (1 jour pour 1 adulte) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 65€ ;
- 10 cartes cadeaux d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10€ ;
- 10 cartes cadeaux d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20€ ;
- 10 cartes cadeaux d'une valeur commerciale unitaire indicative de 30€ ;
- Et de nombreux Webcoupons de 0,50€.

(La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation). Seuls les participants ayant gagné, et, ayant un dossier conforme, recevront leur lot à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation, dans un délai de 4 à 5 semaines après avoir reçu l'e-mail confirmant la conformité de leur dossier.

#### **Article 7 – Détails du jeu 100% gagnant et conditions d'attribution des lots**

Les dotations seront attribuées par instants gagnants.

Le Jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

L'instant-gagnant dit « ouvert » est prédéterminé pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par un Huissier de Justice.

Dans la mesure où le Jeu est « 100% gagnant », cela sous-entend que le premier participant à valider son formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « Valider » remporte le lot correspondant. (Sous réserve de la conformité de son dossier)

Un (1) seul lot par foyer sera attribué sur toute la durée de l'offre. La participation se fait uniquement sur le site **jeu-freshmood.fr**. Les participations seront validées définitivement lors du traitement du dossier.

Un(e) seul(e) et même ticket de caisse ne peut donner droit qu'à une seule et unique participation à l'un des instants gagnants. Seul le ticket de caisse original utilisé lors de l'inscription et dont la date et heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au jeu sera accepté(e).

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Les lots seront envoyés à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation.

Chaque gagnant conforme recevra un e-mail lui confirmant sa conformité à l'offre. Si la remise du gain n'a pas pu être effectuée au plus tard le 23/03/2025, la victoire serait nulle et la dotation annulée. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

**La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales car en cas de gain ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.**

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

#### **Article 8 – Respect de l'intégrité du jeu**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

Toute participation non conforme aux dispositifs du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **Article 9 – Responsabilité**

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

#### **Article 10 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

#### **Article 11 – Autorisation des gagnants**

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

#### **Article 12 - Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

#### **Article 13 – Loi « Informatique & Libertés »**

Vous donnez votre consentement au traitement de vos données personnelles par Qwamplify Activation pour le compte de la société FOODIZ SOLUTIONS dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle uniquement. Ces données seront traitées conformément au règlement général de la protection des données de 2019. Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la finalité du traitement + 3 mois. Sauf consentement exprès de votre part, vos données ne seront utilisées que dans le cadre de cette offre. La société FOODIZ SOLUTIONS reste seule responsable et propriétaire du traitement de ce fichier. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite accompagnée de leur pièce d'identité à l'adresse suivante : [dpo@qwamplify.com](mailto:dpo@qwamplify.com).

Le traitement de l'offre commerciale FOODIZ SOLUTIONS ainsi que la collecte des données sont assurés par Qwamplify Activation - 135 avenue victoire 13790 ROUSSET France – R.C.S.832 225 122 conformément à sa politique de confidentialité disponible au lien : [jeu-freshmood.fr](http://jeu-freshmood.fr)

#### **Article 14 – Litiges**

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société FOODIZ SOLUTIONS. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société FOODIZ SOLUTIONS plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

**ANNEXE 1 :**Liste des produits éligibles à l'offre

Référence	EAN
DUO ROLLS Bœuf au combava	3760253241571
DUO ROLLS Thon cuit - curry rouge	3760253241588
KIMBAP Thon	3760253241328
ONIGIRI Saumon cru - guacamole	3760253241557
ONIGIRI Bœuf au combava	3760253241540
TRIO ONIGIRI	3760253241342
Poké Bowl Saumon cuit	3760253241311
Poké Bowl Saumon cru	3760253240734
Poké Bowl Poulet Teriyaki	3760253241175
Sushi Saumon	3760253240772
Duo California	3760253240659
Box classique	3760253241052
Box California Avocado	3760253241564
Box full saumon	3760253240758
Box dégustation	3760253240765
Box à partager	3760253240710
Box Sushi Veggie	3760253241564
Plateau Mini California	3760253241359
Box Apéro	3760253240680
Pad Thaï poulet	3356067788397
Pad Thaï crevettes	3356067788380
Crevettes au curry jaune	3356067797252